



Compte-rendu de la réunion du 19 septembre 2011 au Ministère de la Fonction publique sur les droits et moyens syndicaux

Cette réunion s'inscrivait dans le processus de concertation relatif à la transposition du volet droits et moyens syndicaux des accords de Bercy sur le dialogue social dans la Fonction publique. Elle faisait suite à une série de réunions tenues au printemps et le 31 août dernier.

Pour la CGT, la délégation était composée de Pierre Bréon (FAPT), Jean-Marc Canon (UGFF), Philippe Crépel (Santé et Action sociale) et Baptiste Talbot (Services publics).

Durant la réunion, ont été examinées les propositions du gouvernement modifiées à l'issue de la réunion du 31 août et transmises le 13 septembre, ainsi que des propositions complémentaires présentées en séance.

Ce compte-rendu fait la synthèse des dispositions que le gouvernement propose de modifier à partir des demandes des organisations syndicales lors de la réunion du 31 août. Il va de soi qu'une analyse détaillée sera effectuée à partir du document stabilisé.

Le préambule du relevé de conclusions prévoira que des discussions par versant seront menées pour transposer les différentes dispositions du relevé de conclusions.

Sur la question des protocoles locaux et sectoriels ayant conduit à l'octroi de droits allant au-delà du minimum prévu par les textes, question portée notamment par la CGT, le gouvernement s'est engagé à faire figurer dans le préambule du relevé un passage précisant que les dispositions qui ne sont pas visées dans le document seront maintenues, et donc en particulier la possibilité de conclure des accords allant au-delà des dispositions législatives et réglementaires. Il s'agit donc également de pérenniser les acquis locaux en matière de droits syndicaux supérieurs aux dispositions prévues par les textes.

Le gouvernement recule sur l'idée d'une annexe aux comptes des organisations relative aux moyens humains et à leur utilisation. Le gouvernement propose à ce stade un système déclaratif conduisant à ce que les organisations présentent en comité technique un bilan annuel des droits ouverts au titre des crédits de temps syndical (ex art 14 et 16) et des droits effectivement consommés, avec la part des droits attribués aux militants investis d'un mandat de représentation dans une instance de dialogue social. Les organisations restent très critiques tout en observant que cette nouvelle proposition marque une évolution importante.

Sous la pression en particulier de la CGT, et suite notamment au rendez-vous B. Thibault/F. Sauvadet du 15 septembre, le gouvernement accepte la réintroduction du mécanisme des 10 et 20 jours (ex ASA 13), le bénéfice des 20 jours d'ASA pour les congrès et réunions d'organismes directeurs tant dans le champ professionnel qu'interprofessionnel étant réservé aux organisations siégeant au futur Conseil commun de la Fonction publique.

De même, les organisations syndicales ont été entendues sur leur refus du principe d'une utilisation des crédits de temps syndical « *prioritairement* » par les élus des instances, terme retiré au profit d'un « *notamment* » qui réintroduit la liberté d'utilisation.

A ce stade, le gouvernement a donc renoncé à tout mécanisme de réduction de l'utilisation des droits syndicaux pour l'activité interprofessionnelle.

Le ministère a confirmé sa proposition d'une clé de répartition pour les crédits de temps syndical sur la base d'une répartition 50% en fonction des sièges détenus et 50% en fonction des voix.

Tout en notant qu'il s'agit d'une avancée, la CGT s'est prononcée pour une part plus importante en fonction des sièges détenus, afin de rester dans la logique démocratique des accords de Bercy. Elle a pris acte de la proposition et s'est prononcée pour une seconde étape en 2014 marquant une nouvelle évolution dans le sens des accords de Bercy.

Les points de vue des organisations sur ce point restant très disparates voire opposés, le gouvernement a donc fait le choix d'une voie médiane.

Dans le cadre du passage au système des crédits de temps syndical fusionnant les articles 14 et 16, le gouvernement s'est engagé sur l'élaboration de barèmes conduisant à déterminer une enveloppe globale de droits égale aux droits actuels, en prenant en compte les droits acquis sectoriellement. Les principes de ces barèmes seront arrêtés dans le relevé de conclusions et les barèmes fixés par décret en novembre (en concertation avec les organisations).

Il s'est engagé sur une période transitoire d'un an garantissant le maintien des droits antérieurs aux organisations qui perdraient des droits dans le cadre des nouvelles règles. Les dispositifs actuels de mutualisation dans la FPT et la FPH seront maintenus.

La possibilité de cumul de trois heures d'information syndicale sur un mois à l'Etat a été obtenue, de même que les dispositions permettant la tenue de plusieurs heures sur un seul mois pour les équipes de travail travaillant en horaires décalés seront confirmées et portées au niveau réglementaire.

Un engagement ministériel a été obtenu sur l'ouverture de discussions par versant visant à examiner les possibilités de développement des mécanismes de mutualisation et de report partiel d'une année sur l'autre du droit syndical.

A ce stade, le calcul des effectifs se ferait toujours en ETP et plus sur les effectifs pour l'ouverture du droit à un local syndical à partir de 50 agents, disposition dénoncée par l'ensemble des organisations.

L'axe 4 du projet relatif au parcours militant sera examiné après les élections professionnelles d'octobre, la CGT insistant pour sa part sur l'importance de cette partie du document et la nécessité de la traiter en profondeur.

Une nouvelle version du document doit être transmise par le gouvernement cette semaine en vue de la réunion conclusive prévue le 29 septembre en présence du ministre.

Si la plus grande vigilance reste d'évidence de mise, et si plusieurs points ne peuvent que susciter des réserves, il convient de souligner que le gouvernement a reculé sur de nombreux points qui auraient constitué une régression inadmissible.

Montreuil, le 21 septembre 2011